Le 27 octobre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le jeudi 27 octobre 2016, de 16 h 00 à 16h30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère (absente)

Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère (absente)

- M. Patrick Dionne, conseiller (absent)
- M. Christian Lévesque, conseiller
- M. Réal Lévesque, conseiller
- M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Recommandation du CCU
 - > Dossier de prolongation de la rue Raymond
 - > Demande de dérogation mineure de M. Yvon Lauzon
- 4. Période de questions
- 5. Clôture et levée de la séance

3. Dossier de prolongation de la rue Raymond

LE CCU a rencontré les promoteurs du prolongement de la rue Raymond car la CPTAQ a donné une orientation préliminaire qui proposait de rejeter cette demande, suite à leurs discussions, les membres du CCU ont recommandé favorablement au conseil municipal de présenter une demande d'audition à la CPTAQ afin de se faire entendre sur ce projet dans le but de le faire accepter par cette instance.

que la municipalité a présenté une demande d'exclusion afin d'effectuer le prolongement de la rue Raymond,

que cette exclusion permettrait de créer 7 nouveaux terrains constructibles dans la zone de villégiature,

que 8 terrains constructibles en zone de villégiature auraient un meilleur accès pour de nouvelles constructions

que le développement de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie passe par la construction en zone de villégiature

que le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie est favorable au développement de cette zone privilégiée donnant vue sur le fleuve

210-2016

Considérant

Considérant

Considérant

Considérant

Considérant

En conséquence, 211-2016

il est proposé par M. Réal Lévesque

secondé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De faire une demande d'audition à la CPTAQ dans le dossier numéro 411340 et de mandater monsieur le maire Jean Dallaire en tant que maire de la municipalité à se présenter à cette audition pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

4. Demande de dérogation mineure de M. Yvon Lauzon

Demande de dérogation mineure D-2016-001

Considérant

que Monsieur Yvon Lauzon du 48, chemin de la grève ouest fait une demande de dérogation mineure pour une marge de recul latérale;

Considérant

cette propriété n'a jamais eu de dérogation mineure;

Considérant

que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant

que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant

que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice

sérieux au requérant;

Considérant

que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant

que le voisin à l'arrière a fourni une lettre à Monsieur Lauzon pour lui signifier que ça ne nuisait pas à sa vue;

Considérant

que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant

que le propriétaire a fait sa demande de permis en toute bonne foi et que le permis lui a été accordé selon les informations qu'il a fourni;

Considérant

que la construction a été faite selon les plans fournis à la convenance du service d'inspection;

Considérant

que le permis a été émis de cette façon en raison d'une ambigüité sur le plan de l'architecte;

Considérant

que le RCI 141 de la MRC de Kamouraska exige une protection de 5 mètres obligatoires de la bande riveraine qui doit demeurer intacte et sans construction;

212-2016

Après délibération des membres du conseil :

il est proposé par M. Christian Lévesque

secondé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour une marge latérale à 1.45 mètre à la condition que le propriétaire fournisse un rapport d'un expert membre d'un ordre compétent en cette matière qui confirme que le coin le plus rapproché de l'immeuble est à plus de 5 mètres de la ligne des hautes-eaux, sinon la partie excédante à ce 5 mètres devra être

démolie afin que le tout soit conforme au RCI 141 de la MRC de Kamouraska applicable dans la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

5. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

6. Clôture et levée de la séance

213-2016

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 16 h 30.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire	Anne Desjardins, Directrice-générale
	et secrétaire trésorière